

COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 septembre 2015

Procès-verbal

L'an deux mil quinze le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques PINSSON, Maire.

Présents : Mmes & Mrs PINSSON – LAFOREST – KRAKOWSKI – LEBALLEUR – GADRAS – GINO – PARIS – CASTEJON – BRICHEZ - COUVREUR – DROUIN – DECOBERT – HADROT – LESIMPLE – DONNIO

Excusés : Mmes KOWALIK, DISSAUX et Mrs BREMOND, GUIRAUT

Absent : Néant

Pouvoirs : Mme KOWALIK à M. LAFOREST
M. BREMOND à M. KRAKOWSKI
Mme DISSAUX à Mme LEBALLEUR
M. GUIRAUT à Mme LESIMPLE

Mme BRICHEZ a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme LESIMPLE demande la raison pour laquelle les noms des élus figurent dans les votes ne faisant pas l'unanimité. ?

M. Le Maire réplique qu'ils seront inscrits à compter du procès-verbal du 3 juillet 2015.

M. HADROT souhaite revenir, sur la page 6, à la phrase suivante : « Les trois élus défaillants sont exclus du nouveau système de distribution des documents (cf. document joint). Il n'a pas été destinataire de ce document.

Mme LEBALLEUR précise que ce dernier a été mis directement dans les casiers des élus municipaux.

Mme LESIMPLE n'est pas en sa possession.

M. HADROT mentionne qu'il a été une seule fois défaillant par rapport aux demandes de distribution de documents sur la commune.

Il revient, sur la page 9, sur le paragraphe « M. PARIS prend la parole et précise à M. HADROT que son fils a subi, il y a quelques mois, une agression violente, nécessitant une hospitalisation et qu'il ne se souvient pas qu'il se soit manifesté à son égard. La solidarité n'est pas unilatérale ». M. HADROT n'a pas été avisé de cette agression.

Mme LEBALLEUR précise qu'elle-même n'en avait pas été avisée.

M. DECOBERT constate que c'est une attaque personnelle.

M. KRAKOWSKI souhaite apporter une précision par rapport à l'intervention de Mme DONNIO, page 2, « pour quelle raison ce projet n'a pas été évoqué lors d'une commission équipement ». Il précise que ce projet figure dans le compte-rendu de la commission équipement du 25 janvier 2015.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (Pour : 16, abstentions : 3 (M. HADROT, M. GUIRAUT et Mme LESIMPLE)).

CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

M. Le Maire précise que les 2/3 des collectivités de l'Oise adhèrent à ce service proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

M. KRAKOWSKI apporte un élément supplémentaire en faveur de cet organisme public qui gère le personnel communal administrativement (arrêtés...). Médisis a une vocation plus généraliste.

Les prestations proposées ne correspondent pas aux nouvelles attentes des communes. La convention a été dénoncée auprès de ce dernier. Elle s'arrêtera au 31 décembre 2015. Le Centre de Gestion de l'Oise propose une prestation en matière d'hygiène, de sécurité, et de médecine préventive en faveur des collectivités territoriales.

La prestation se décompose comme suit :

1. En hygiène et sécurité :

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités un Conseil en Prévention des Risques au Travail pour :

- Aider à la réalisation du Document Unique et à son actualisation ;
- Aider à l'analyse de l'arbre des causes des Accidents du Travail (A.T.) ;
- Sensibiliser aux Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.) ;
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran ;
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique ;
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux ;
- Sensibiliser et accompagner à l'hygiène alimentaire ;

- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours (incendie, secourisme) ;
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales (documents) ;
- Former et recycler en Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.) ;
- Former et recycler le (ou les) assistant(s) de prévention ;
- Etre présent, le cas échéant, aux réunions du Comité Technique (C.T.) ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ;
- Prendre les mesures physiques : bruit, température, luminosité, hygrométrie...

2. En médical :

Mise à disposition d'un médecin qui effectue des :

- Visites médicales bisannuelles et de Surveillance Médicale Particulière en conformité avec la réglementation ;
- Visites d'embauche ;
- Visites de reprise ;
- Visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif ;
- Visites de postes et étude des ambiances de travail ;
- Sensibilisation aux addictions : alcool, tabac, drogues... ;
- Participation à des campagnes de vaccination (grippe, leptospirose...) ;
- Sensibilisation aux T.M.S. ;
- Sensibilisation aux risques biologiques, ... ;
- Participation aux C.T. et C.H.S.C.T.
- Réponse à des demandes ponctuelles des collectivités.

Le coût de cette prestation correspond à 0,48% de l'assiette de cotisation (soit environ 1 800 €) déclarée au Centre de Gestion et qui sera liquidée en même temps que ladite cotisation.

Le coût des vaccins restera à la charge de la commune et sera facturé directement par le centre de Gestion au prix d'achat.

La revalorisation des conditions financières est effectuée tous les ans, par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise.

La durée d'adhésion est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. DECOBERT annonce que le montant annuel est un forfait pour l'ensemble des prestations proposées.

Mme LESIMPLE demande si le coût est identique durant la durée de la convention.

M. Le Maire précise que le taux est dépendant de la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise.

Mme LESIMPLE constate que les vaccins sont à la charge de la collectivité.

M. Le Maire mentionne que Médisis procède de la même manière.

M. Le Maire ajoute que c'est une obligation. Les agents exposés à des risques peuvent obtenir un accompagnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'autoriser M. Le Maire à signer la convention médecine du travail avec le Centre de Gestion de l'Oise.**

(délibération en fin de CR)

AMORTISSEMENT MATERIELS ESPACES VERTS

M. KRAKOWSKI rappelle à l'assemblée délibérante que l'entretien des espaces verts est passé en régie.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La commune a la possibilité d'amortir les matériels des espaces verts, acquis en 2015, sur une durée de 5 ans.

L'amortissement démarre l'exercice suivant son acquisition.

Le comptable public a validé cette proposition.

Cet amortissement va se traduire par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement pendant une durée de 5 ans.

M. LAFOREST mentionne que c'est une durée normale d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER l'amortissement du matériel des espaces verts sur une durée de 5 ans.**

(délibération en fin de CR)

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE

M. Le Maire indique que certains services municipaux ont été réorganisés depuis le début du mois de septembre 2015 (administratif, restaurant scolaire).

La nouvelle réorganisation permet à l'ensemble du personnel administratif de terminer à 17h 30.

Dans le cadre de la préparation du futur départ en retraite de deux agents administratifs communaux. M. Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Le temps d'emploi serait de 17h 30.

Cet agent assurerait les fonctions d'accueil accompagnées de tâches inhérentes comme l'urbanisme, l'Etat Civil, en fonction de ses compétences. Une continuité de services sera

assurée. L'agent recruté sera sous contrat. Si le poste ne lui convient pas, le contrat sera arrêté ou ne sera pas renouvelé.

M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante est dans l'obligation de créer un poste à 17h 30 hebdomadaire.

L'avis du Comité Technique est nécessaire.

Le recrutement de cet agent n'occasionnerait pas de surcoût dans les charges de personnel. En effet des crédits avaient été inscrits dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.). Depuis le 1^{er} septembre 2015, cette compétence a été reprise par la C.C. La Ruraloise.

Mme DONNIO demande si le poste sera supprimé lors des départs à la retraite des deux agents administratifs.

M. KRAKOWSKI explique que des postes seront transformés en fonction de l'évolution des carrières des agents (concours, examens...). L'assemblée délibérante sera invitée à prendre position en temps voulu. Il précise que la formation d'un agent dans la Fonction Publique Territoriale est de 3 ans.

M. DECOBERT indique une création de poste pour deux départs à la retraite.

M. Le Maire signale que la Fonction Publique Territoriale a énormément évolué depuis sa prise de fonction de Maire, en fonction des décisions de l'Etat à appliquer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17h 30 hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal.**

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire mentionne que les canalisations situées rue du Château d'Eau ne sont pas suffisantes pour accueillir les eaux provenant de la plaine. L'eau devra être captée dès l'entrée de cette rue (côté plaine) et non plus au niveau du carrefour avec la rue de l'Eglise.

M. GADRAS, président du Syndicat d'Intercommunal d'Assainissement et des Eaux (S.I.A.E.) présente un projet sur un plan. Des bassins filtrants seraient créés tout le long du chemin principal de la plaine. L'eau serait canalisée progressivement. Un réseau au milieu de la chaussée serait installé. Les travaux seraient réalisés par le S.I.A.E. Ce dernier va effectuer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de l'agence de l'eau. Le solde reviendrait à la commune de Villers sous Saint Leu. L'ensemble du projet s'élèverait à 130 000 € T.T.C. Les canalisations seules seraient estimées à 121 000 € T.T.C.

Levée de séance à 21h 20.